

Le 15/01/2023

Amis de la Terre du Gers, 57 route de Vic 32000 Auch

Objet :

Projet de création d'un parc agri-voltaïque

Condom – sur les Lieux dits Sarrazan et Ramounet

au commissaire enquêteur

Les impacts d'implantation d'ENr sur les territoires vont être très forts suite à la loi votée en 1ère lecture le 10 janvier 2023 à l'Assemblée Nationale, (loi AER 2023) et le Gers n'échappera pas à ce mouvement de fond dans les prochaines années. Notre département ne sera pas le même dans 10 ans. Pourtant il n'a pas à subir les années passées durant lesquelles les gouvernements précédents ont mis la France autant en retard, si ce n'est de plus et localement des pouvoirs publics qui n'ont pas su anticiper cette transition énergétique qui va s'imposer dorénavant avec brutalité.

Le projet prévu d'une implantation supplémentaire de panneaux photo-voltaïque qui nous occupe l'illustre parfaitement. Cette accélération s'annonce aux dépens d'un temps de concertation (question de la RIIPM) : la phase d'Enquête Publique étant le dernier moment de légalité, mais ici comme ailleurs l'adhésion citoyenne au préalable n'a pas pu se construire au niveau suffisant pour que l'intérêt public soit manifeste.

Quant aux aspects d'atteinte aux enjeux écologiques, ils sont nombreux. Enfin nous notons qu'une fois de plus, ce projet émane du secteur privé seul et ne découle pas d'une politique publique locale qui aurait anticipé et planifié et qu'ainsi l'accaparement de Communs va créer des richesses vers le secteur privé sans autre fléchage.

Une fois de plus, nous rappelons que le Gers doit prendre sa part dans la production d'ENr (Énergies Renouvelables) mais cela ne peut être fait aux dépens de l'environnement, de la démocratie locale, ni de la question du partage des richesses financières créées aux dépens des biens communs.

I Intérêt Public

Sur la "raison impérieuse d'intérêt public majeur" (RIIPM) qui reste un point clé défini par la législation et qui va être modifié par la loi AER 2023.

- Nous rappelons que le potentiel sur les toits et les zones déjà artificialisées est supérieur à l'objectif fixé pour la production d'électricité photovoltaïque au niveau national (chiffres ADEME de 2018 et 2019). L'installation sur des zones déjà anthropisées n'ayant pas un coût supplémentaire significatif, il suffirait que l'État soutienne cet effort (ce que la loi envisage mais n'impose pas sur les parkings existants par exemple et quelque soit leur surface).

La question se pose donc de connaître l'utilité d'un tel projet, son « intérêt public » : au regard de l'objectif sur le département du Gers, un tel site est-il nécessaire ? Quel est l'objectif chiffré pour le Gers de nouvelles capacités d'ENr et la planification territoriale correspondante ?

- La démarche projet n'explicite pas suffisamment qu'une véritable recherche itérative d'un site de substitution ait été effectuée. (Avis de la MRAe du 01/01/2022)

- La valeur agronomique du site est jugée « élevée » d'après l'avis de la MRAe alors qu'en fait « moyenne » serait plus précis: dans tous les cas la recherche d'un site alternatif s'impose.

(Avis de la MRAe du 01/01/2022). Notons qu'ici la puissance publique a un rôle anticipateur qui fait défaut (probablement au niveau de l'EPCI intercommunal et de la commune). De plus, les SCOT (de Gascogne) et SRADDET (Occitanie 2040) insuffisamment prescriptifs entérinent malheureusement cette absence de planification territoriale, ou en tout cas ne parvient pas à l'encadrer. Le SRADDET mentionnant tout de même de prioriser les espaces déjà artificialisés comment cela se fait-il que localement cela ne soit pas une orientation franche ?

II Atteintes à l'environnement

Quant aux aspects d'atteinte aux enjeux écologiques, ils sont nombreux.

Sur l'occupation des terres agricoles, nous nous opposons à toute occupation par de nouvelle capacité de production en Photo-voltaïque localisé sur du foncier à vocation agricole.

- L'artificialisation inhérente à ce projet est bien incompatible avec la production alimentaire.

Malgré les tentatives d'explications opposées, il est évident que la production agricole sous les panneaux ne peut pas être considérée comme équivalente à celle en absence de panneaux : ancrages béton, clôtures, lignes électriques enterrées et voies d'accès sur des kilomètres. De fait, l'agrivoltaïsme affecte la capacité de production et la biodiversité.

- La question de la production agricole est cruciale ; or la capacité d'exploitation agricole après l'installation n'est pas suffisamment démontrée (Avis de la MRAe du 01/01/2022). Nous rappelons que même si une démonstration pouvait être produite, les retours d'expérience et les impacts lourds de telles installations ne peuvent permettre "en même temps" une production agricole crédible (ce qui reste dans le projet de loi AER 2023 un prétexte que nous jugeons falsificateur).

- Problématique des effets cumulés : la nature d'extension du projet, malgré ses intérêts économiques, génère des effets cumulés sur l'environnement que l'étude de projet n'a pas suffisamment pondérée (Avis de la MRAe du 01/01/2022). Déjà 16ha utilisés par la précédente exploitation énergéticienne. Cette carence dans l'étude illustre l'effet d'opportunité qui a probablement guidé l'absence d'alternative sérieuse de sites.

- La question de l'exploitation et de l'entretien continu de l'environnement : un plan de gestion végétale devrait à long terme expliciter la cohabitation de l'usine avec la nature et n'est donc pas pour le moment proportionnel aux impacts. Nous voyons là la difficulté de cette cohabitation et donc les impacts sur l'environnement qui ne peuvent être évités grâce à des promesses technocratiques. (Avis de la MRAe du 01/01/2022 p13/14). Le bilan carbone de l'exploitation l'illustrerait aussi si celui-ci était disponible.

- L'étude concernant les espèces protégées ne porte pas sur une année civile complète et évite ainsi une exhaustivité objective et rassurante. Ce que la MRAe souligne aussi pour l'attractivité des haies et boisements. (Avis de la MRAe du 01/01/2022, p11/14).

III Accaparement de Communs au profit de propriétaires financiers

La logique utilisée doit être inversée : non pas attendre le fil de l'eau de projets privés qui accaparent les Communs, mais spécifier les bons critères pour les projets futurs.

L'externalité des porteurs de projet devrait satisfaire un cadre explicite et respectueux des enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques induits par le défi majeur des Enr. D'une manière générale, les loyers offerts aux propriétaires déstabilisent complètement le marché foncier, avec des montants 10 à 30 fois supérieurs à un fermage (ex : 150€/ha vs 4000€ pour du PV). Cette spéculation augmente les prix des terres qui deviennent inaccessibles aux paysannes. Cette situation va menacer la capacité de la France à produire en quantité et qualité l'alimentation nécessaire pour assurer sa souveraineté alimentaire. Favoriser le PV sur ces terres est un choix politique et « l'agrivoltaïsme » est une diversion visant à enrichir les sociétés énergétiques, souvent multinationales, sur le dos du monde paysan. À la dépendance au complexe agro-industriel s'ajoute une autre dépendance, « moderne et consensuelle », car porteuse de l'image de l'énergie renouvelable. Ces infrastructures figent les systèmes de production et empêchent l'adaptation aux aléas. Les équipements type ombrières ou panneaux trackers sont présentés comme une solution pour faire face aux aléas climatiques (canicule, grêle, gel). Ces investissements au coût colossal (800 000€ / ha) relèvent au contraire d'une mal-adaptation au changement climatique. Ils orientent les choix de production vers ce qui est compatible avec les panneaux, plutôt que vers ce qui est souhaitable agronomiquement. Si un paysan décide de passer de l'élevage bovin à l'arboriculture de plein vent ou au maraîchage, les énergéticiens viendront-ils changer la configuration des panneaux ? Bien sûr que non... Il serait plus judicieux se soutenir l'agroforesterie qui apporte de réels bénéfices aux animaux, aux cultures et aux écosystèmes.

Enfin et concernant les paysages du Gers, ses nombreux châteaux (1000), impose la préservation de

notre patrimoine et doit orienter les politiques publiques de cette transition énergétique en cours. La politique publique culturelle, ainsi que celle paysagère, doit indiquer un sens aux décisions publiques et non être appréhendées comme une contrainte qu'il faudrait contourner au nom d'un intérêt public qu'il reste toujours à élaborer ouvertement et avec tous.

Nous rappelons que nous demandons au Préfet d'organiser des assises départementales de la transition énergétique au niveau du Gers.

Pour toutes ces raisons nous portons un avis défavorable sur ce dossier.